# ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - COMMUNE DE CERESTE

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT**

- **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.**
- **L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.**
- **La déclaration de prélèvement d'eau.**
- **La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.**

**Du 22 novembre 2021 au 09 décembre 2021**

**Réference TA N°: E21000110/04**

**Enquête publique :**

## . Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête

**Déroulement de l'enquête:**

Conformément aux mesures de publicité, la mairie de Céreste a tenu à la disposition du public, du 22/11/2021 au 09/12/2021, le dossier d'enquête publique relative à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.
- L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
- La déclaration de prélèvement d'eau.
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.

Le dossier était consultable en mairie de Céreste aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi, mardi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Le jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur trois permanences en mairie de Céreste:

- Permanence n°1 : le lundi 22/11/2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Permanence n°2 : le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.
- Permanence n°3 : le jeudi 09/12/2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
  **Nota : suite à une erreur de calendrier, j'ai assuré une permanence le 29 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 ( sans aucune visite)**

Par ailleurs, il comprenait:

- L'arrêté d'enquête publique de la Préfète des Alpes de Haute Provence n°2021-294-002 du 21 octobre 2021.
- La désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Marseille référence E 21000110/04 du 13/10/2021.
- Le dossier technique, établi par la Communauté de Communes Pays d'Apt et Luberon comprenant :
  - Le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.
  - La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°1) Présentation générale.

- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°2) Pièces d'administratives.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°3) Dossier au titre du code de santé publique.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°4) Appréciation sommaire des dépenses de protection et de mise en place.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°5) Etats et plans parcellaires.

- Les avis favorables des personnes publiques associées et des autorités spécifiques. (chambre d'agriculture, Communauté des Communes du Pays d'Apt Lubéron (CCPAL) , la Direction Départementale des Territoires du 04 et l'Office National des Forets)
- Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site internet de la Préfecture des Alpes des Haute Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr. Par ailleurs, un dossier était disponible à l'accueil de la mairie de Céreste aux heures habituelles d'ouverture.

Les remarques pouvaient être également adressées par écrit, à monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste, cours Aristide Briand,04280 Céereste ou encore à l'adresse électronique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr **dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Céreste.**

Les mesures de publicité ont été satisfaisantes pour assurer la bonne information du public.

L'enquête publique était annoncée par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de Céreste (Affiche format A4)

Elle a été maintenue jusqu'à la clôture de l'enquête. Et fait l'objet d'un procès verbal visé par le Monsieur le Maire de cereste.

Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux, l'ont été conformément à l'article R.123-11,Travaux Public et Batiments du Midi (TPM) et Haute Provence Info (HPI), une première fois, huit jours avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 13 novembre 2021et une deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le lundi 22 novembre et le lundi 29 novembre 2021 :

- TPBM : le 10 novembre 2021 et le 24 novembre 2021.
- Haute Provence Info : le 12 novembre 2021 et le 26 novembre 2021.

**Clôture de l'enquête, le jeudi 09 décembre 2021.**

Je me suis entretenu le 09/12/ 2021, avec une adjointe du maire de Céreste, pour faire le point sur les entretiens et les observations recueillies lors de l'enquête et pour lui exposer mes propres observations. Ce sont les observations du public et mes propres observations qui sont consignées dans le présent procès-verbal. Lors de cet entretien les deux registres d'enquêtes ont été clôturés par ses soins.

Observations écrites et orales du public

Un courriel a été reçu à l'adresse électronique de la mairie de la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Ce courriel est annexé au registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique.

Aucun autre courrier ou courriel a été reçus en mairie de Céreste .

**Permanences**

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie de Céreste ( une personne venue pour s'informer) et une personne pour des renseignements sur les obligations de respecter dans les périmètres de protection.

**Observations du commissaire enquêteur** :

Concernant le dossier d'enquête publique, il a été établit par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon. On note quelques petites erreurs dans la rédaction de documents, sans conséquence pour la compréhension des documents et le déroulement de l'enquête publique.

**Observations écrites et orales du public**

Le bilan des observations écrites s'établit à :

Aucune observation pendant mes permanences et pendant l'enquête publique.

Un courriel reçu à la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour une demande concernant le périmètre de protection rapprochée (si la zone de protection rapprochée faisait l'objet d'expropriation ou droit de passage)

La réponse a été faite par la Communauté des Communes pays d'Apt Luberon, indiquant que ce n'était pas le cas. ( Réponse agrafée au registre d'enquête).

**Entretiens**

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie Céreste .

Une personne lors de la première permanence, juste pour information.

La seconde personne lors de la deuxième permanence, personne propriétaire d'une parcelle dans le périmètre de protection rapprochée, afin de connaître les obligations à respecter dans ce périmètre. Une copie des prescriptions lui a été remise par le secrétariat de la mairie de Céreste.

Lors de la première permanence, un propriétaire , non résidant sur la commune pendant l'enquête publique, à également demander par téléphone une copie des obligations à respecter pour le périmètre de protection rapprochée. Un courriel inscrivant les obligations lui a été adressé par le secrétariat de la mairie.

Le courriel reçu à la Préfecture des Alpes de Hautes Provence est agrafé au registre d'enquête concernant la partie de l'enquête sur la Déclaration d'utilité Publique, ainsi que la réponse de la Communauté des Communes pays d'Apt Luberon.

Ce PV de synthèse reflète le déroulement de l'enquête concernant les observations du public.

Fait à Manosque le : 09 décembre 2021 Gérard Picard.